

Serge Urbany
député déi Lénk

Luxembourg, le 17 septembre 2013

M. Alex BODRY

Président de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

J'avais déposé en juillet un amendement au rapport de la commission d'enquête demandant la continuation de l'enquête. Cet amendement n'a pas été retenu.

Il avait été par contre décidé :

-que la Chambre en séance plénière prenne une décision en ce qui concerne la suite des travaux ;

-que le bureau de la Chambre assume dans l'immédiat « le suivi sur le plan administratif, notamment pour ce qui est des questions liées aux fiches individuelles sur support papier et microfilm ».

Mais la Chambre n'a pris aucune décision !

Et un suivi administratif ne suffit manifestement pas à assurer la sauvegarde des fiches individuelles puisque les scellés de la Commission d'enquête n'auront plus d'effet après la dissolution de la Chambre !

Qu'une nouvelle réunion le 18 septembre 2013 soit maintenant devenue nécessaire, après le dépôt du rapport final, est une parfaite illustration de la nécessité qu'il y aurait eu dès juillet de continuer les travaux de la commission d'enquête.

Le scandale du SREL n'est pas seulement le prétexte à de nouvelles élections, qu'on pourrait oublier une fois le but atteint.

Mais, qu'on le veuille ou non, il est et **restera** un aspect de la crise d'Etat et de la crise démocratique que vit notre pays.

L'Histoire nous rattrape donc.

Cette commission a des devoirs urgents à accomplir encore avant la dissolution !

Et elle doit tracer les devoirs à effectuer par une nouvelle commission d'enquête, plus que nécessaire à mon avis après les élections !

Dossiers dits historiques

Je soutiens entièrement l'objet de la lettre du 15 septembre 2013 du « comité des concerné-e-s par l'espionnage du SREL ».

J'avais formulé une demande similaire par lettre vous adressée en date du 22 août 2013, lettre qui a donné lieu à votre lettre du 29 août 2013 à M. le Premier Ministre, ainsi qu'aux prises de position de M. Heck du 26 août 2013 et du 6 septembre 2013. C'est surtout cette dernière prise de position qui m'inquiète car elle fait part de la destruction intervenue des « données personnelles dans cinq cas individuels précis », de toute évidence liés à des dossiers non-historiques.

Il faudra donc s'assurer que les fiches et micro-fiches, sur tous supports, y compris celles concernant les « enquêtes de sécurité » de l'ANS, ne retombent plus sous la compétence du SREL après la dissolution de la Chambre et soient saisies pour être disponibles pour les demandes individuelles de dossiers et aux fins d'une analyse historique. Ceci d'autant plus qu'à part déi Lénk, les autres partis représentés à la commission d'enquête n'étaient pas disposés à instituer une commission d'enquête après les élections (cf rapport de la commission).

Affaires actuelles

L'enquête parlementaire a démontré que le SREL continue d'opérer dans une zone d'ombre après l'adoption de la loi de 2004.

Le domaine du « terrorisme », appartenant au Code pénal, critiqué pour son caractère de « nébuleuse » en 2003 (LSAP, déi gréng et déi Lénk ayant voté contre la loi sur le terrorisme), est encore relativisé au niveau du SREL par des notions floues d'« extrémisme » ou de « radicalisme » appartenant aux domaines « politique, idéologique, confessionnel ou philosophique » (selon la définition dans la loi belge sur les services de renseignement à laquelle se réfère le directeur actuel du SREL, M. Heck, dans sa réponse du 10 mai 2013 à mon questionnaire).

Ces notions ont été présentées comme devant entrer dans la définition légale.

° L'enquête a révélé la présence de certaines organisations politiques dans les fichiers électroniques actuels du SREL, dont le CLAE et l'ASTI et le Comité Venezuela (cf rapport de la commission d'enquête). Il y est encore question de transports Castor, d'Attac, de rapport de synthèse de 2005 sur un nombre très important d'organisations luxembourgeoises.

° L'enquête a apporté des éléments nouveaux sur l'implication du SREL dans la très grave affaire Taoufik. Celui-ci avait été livré à la torture en Tunisie, sur base d'informations de services principalement étrangers. Les conclusions qu'on en avait tiré

à l'époque, selon le directeur actuel, « seraient formulées de manière plus nuancée aujourd'hui ».

° Il s'y ajoute maintenant le « cas Janine Frisch », ancienne conseillère communale de déi Lénk, surveillée jusqu'à cette année probablement pour avoir accueilli une femme kurde ayant obtenu l'asyle politique en 2006 et dont la demande d'extradition, formulée par les autorités turques sans doute sur base d'informations des services turques, avait été refusée. Ces services ont donc manifestement continué à s'immiscer par le biais du SREL au nez et à la barbe de la justice luxembourgeoise.

Tous ces cas ne peuvent être considérés comme clôturés et ils doivent faire l'objet d'une enquête complémentaire.

Je demande que les dossiers complets de tous ces cas soient dès maintenant transmis à la commission d'enquête et publiés. Nous devons recevoir des renseignements sur les « données personnelles dans cinq cas précis individuels » qui ont été détruites sur demande de l'autorité de contrôle. Je demande que M. Wiwines soit encore entendu à ce sujet par la commission d'enquête dans les prochains jours .

Les activités du SREL se déroulent encore dans une zone d'ombre à cause de la collaboration avec des services étrangers dont les sources ne peuvent même pas être dévoilées en justice (art. 5 (3), al. 2, loi de 2004 sur le SREL). Ce principe a été porté devant la Cour constitutionnelle pour décision par le tribunal correctionnel chargé du dossier « Bommeleër ».

Par le biais de cette collaboration avec les services étrangers, que l'on sait extrêmement intensive et proactive, entrent dans les dossiers du SREL des renseignements pris par des systèmes d'infiltration de l'Internet et d'interception des communications électroniques de services étrangers tels que la NSA ou des services européens, rendant en grande partie obsolètes les garanties de contrôle judiciaire prévues par le Code d'Instruction Criminelle et les garanties des lois tendant à la vie privée et à la protection des données.

Je demande un complément d'enquête sur le volet électronique du renseignement qui permettra d'effectuer des vérifications sur place.

Il faut ajouter que les deux briefings sur les missions actuelles du SREL se sont déroulés en fin de travaux et n'ont pas permis de vérifier les informations reçues. Pour le surplus, le volet tant controversé de l'espionnage économique actuel n'a pas été abordé devant la commission d'enquête.

Je demande aussi un complément d'informations sur le volet économique du renseignement.

Affaire Stay Behind

Le procès « Bommeleër » a d'ores et déjà apporté des éléments nouveaux sur le rôle actif du Service de renseignement et du « stay behind » en matière de relations internationales douteuses (WACL, Lucio Gelli, CIA, BND...).

Ces éléments indiquent que le « stay behind » et le renseignement avaient un rôle autre que celui purement passif constaté par le rapport de 2008 de la commission de contrôle parlementaire qui ne disposait pas de tous les éléments.

La théorie d'un réseau militaire parallèle au stay behind officiel a également été développée devant la commission d'enquête par plusieurs anciens agents du SREL.

Je vous rappelle mon courrier à vous du 21 février 2013 : « les conclusions du procès « Bommeleër », une fois qu'il sera terminé, devraient être versées dans notre dossier d'enquête, avec toutes les pièces et toutes les conclusions et actes de procédure. »

Il faudra que ce volet de l'enquête soit continué au niveau d'une nouvelle commission d'enquête parlementaire, pleinement représentative du parlement à élire, qui devra arriver à des conclusions politiques sérieuses sur cette partie de l'histoire contemporaine.

Je vous demande de faire retenir toutes ces conclusions par la commission d'enquête actuelle.

Il faut que les travaux sur la réforme du SREL et l'adoption de règlements d'exécution à partir de novembre **par les instances de la nouvelle Chambre** puissent partir dans la clarté. Il faut prévoir un **droit d'accès individuel** aux dossiers et faire en sorte que les droits de la commission de contrôle "Wiwines" ne se limitent pas exclusivement à la destruction des données recueillies illégalement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Serge URBANY, membre de la commission d'enquête